

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à l'issue d'un projet d'arrêté préfectoral réglementant le piégeage des populations animales susceptibles d'occasionner des dégâts dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe (*lutra lutra*) est avérée dans le département de l'Eure.

L'arrêté préfectoral a donc pour objectif de sauvegarder cette espèce protégée en interdisant l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges ayant pour effet d'entraîner la mort) dans les secteurs où sa présence est avérée.

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 1 au 21 février 2022 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Fait à Évreux, le 22 février 2022

Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts,

Zéphyre THINUS